



Parité dans les intercommunalités

2015 : des progrès inégalement partagés, un avenir incertain

2017 : coup de frein sur la progression

*Suite de l'enquête nationale menée par le réseau Elles aussi en 2015
sur la place des femmes dans les assemblées communautaires.
Les effets des fusions et changements de périmètre des EPCI en 2016 et 2017*

Une enquête, un bilan, des propositions pour la parité à l'horizon 2020 !

Les intercommunalités, lieux de pouvoir local de plus en plus importants pour l'organisation de la vie quotidienne, sont les dernières structures locales de cette importance dont les assemblées et les exécutifs restent en dehors de l'exigence de parité.

L'enquête menée en 2015 avait montré :

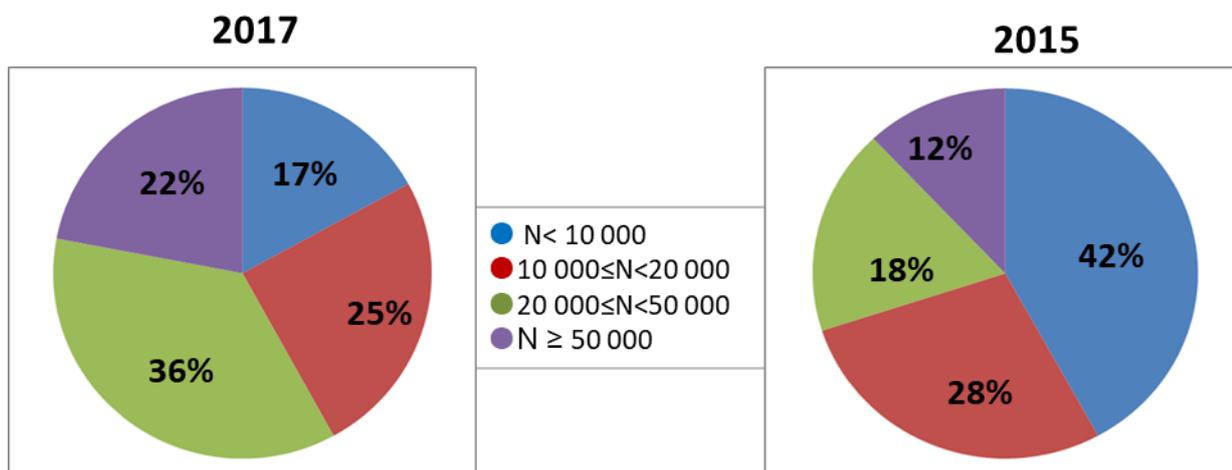
- Une progression significative du nombre de femmes élues dans les conseils communautaires dont elles constituent en moyenne le tiers de l'effectif à cette date,
- un partage de la gouvernance très loin de la parité,
- des situations contrastées entre les départements.

1^{er} Janvier 2017 : grand bouleversement et continuité

Plus des deux-tiers des 2127 EPCI étudiés en 2015 ont été concernés par une fusion, ou un changement de périmètre via un mouvement de communes. Leur nombre a été ramené à 1266. La diminution a surtout porté sur les EPCI comptant moins de 10 000 habitants en 2015 dont le nombre a été divisé par quatre.

Entre 2015 et 2017 le groupe des EPCI qui comptent moins de 20 000 habitants a diminué des deux-tiers et représente encore 42% du tout. Dorénavant une majorité d'EPCI comptent plus de 20 000 habitants et sont donc astreints par la loi à présenter un rapport annuel sur l'égalité entre femmes et hommes portant sur la gestion interne des ressources humaines et sur les politiques publiques.

Répartition des EPCI suivant le nombre N d'habitants



Résultats globaux 2015-2017, un déficit démocratique conforté

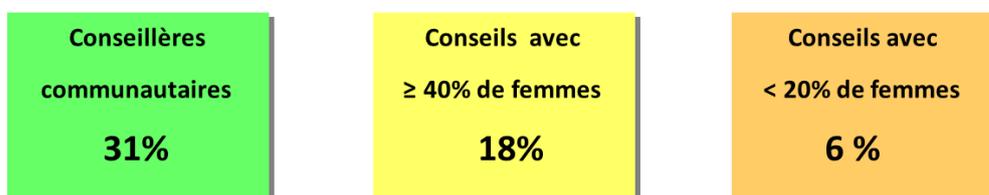
2017 : 1262 EPCI étudiés

463 résultent de fusions, 74 ont vu leur périmètre modifié et 725 sont restés inchangés

Au niveau de la gouvernance



Pour le nombre de conseillères

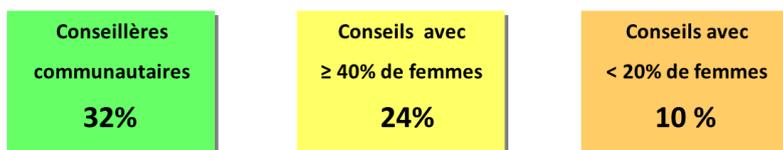


2015 : 2127 EPCI étudiés

Au niveau de la gouvernance



Pour le nombre de conseillères



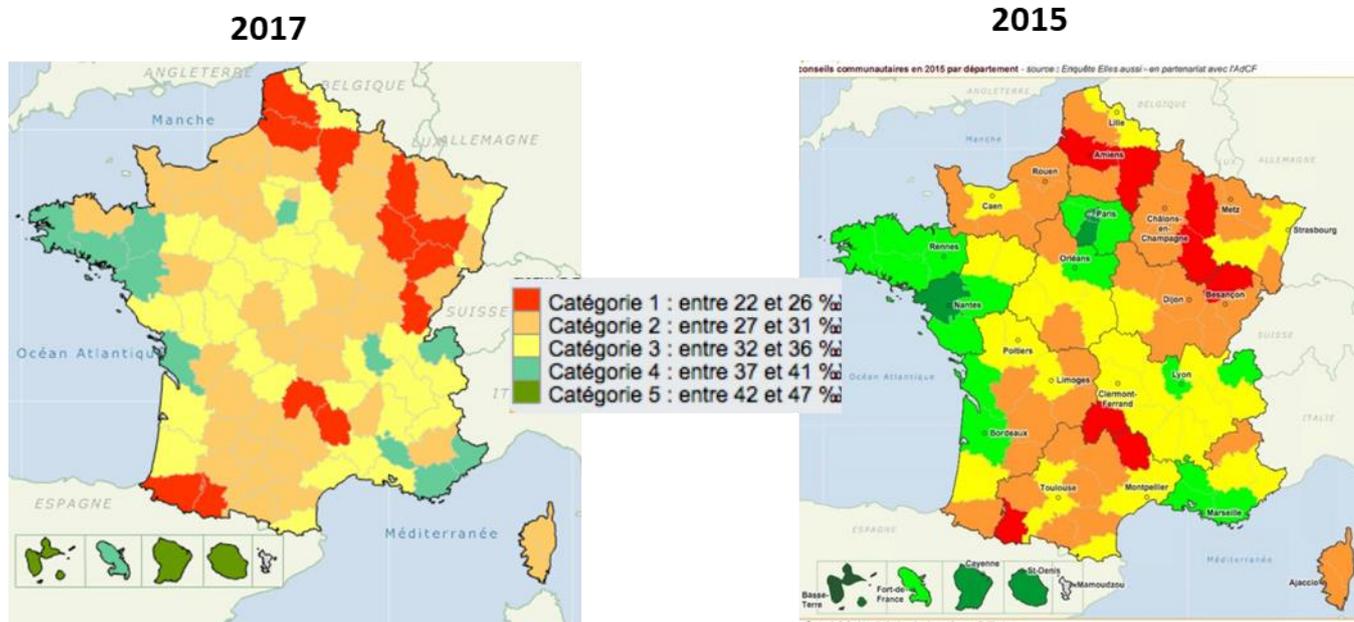
- **Stabilité sur les moyennes** avec une légère diminution de la proportion de conseillères et une même proportion de femmes dans l'exécutif (présidence plus vice-présidences),
- **Baisse du nombre de situations extrêmes**, avec relativement moins de conseils presque paritaires (plus de 40% de femmes) ou comptant très peu de femmes (moins de 20% de femmes). Moins d'exécutifs exclusivement masculins, mais 14% c'est encore trop !

L'un des freins à la parité dans les conseils, identifié en 2015, est le mode de désignation de leur représentant pour les communes qui n'en ont qu'un seul et qui sont les plus petites et les plus nombreuses. Le maire, un homme le plus souvent (dans 83% des cas), se trouve de fait élu. Or, au 1er janvier 2017, la France métropolitaine compte encore 35 287 communes dont 72% ont une population de moins de 1000 habitants. Pour celles-ci l'élection aux conseils municipaux, est jusqu'ici non soumise à la parité. Quant aux exécutifs, aucune loi ne les contraint à la parité.

Des situations contrastées suivant les départements comme en 2015 et statu quo

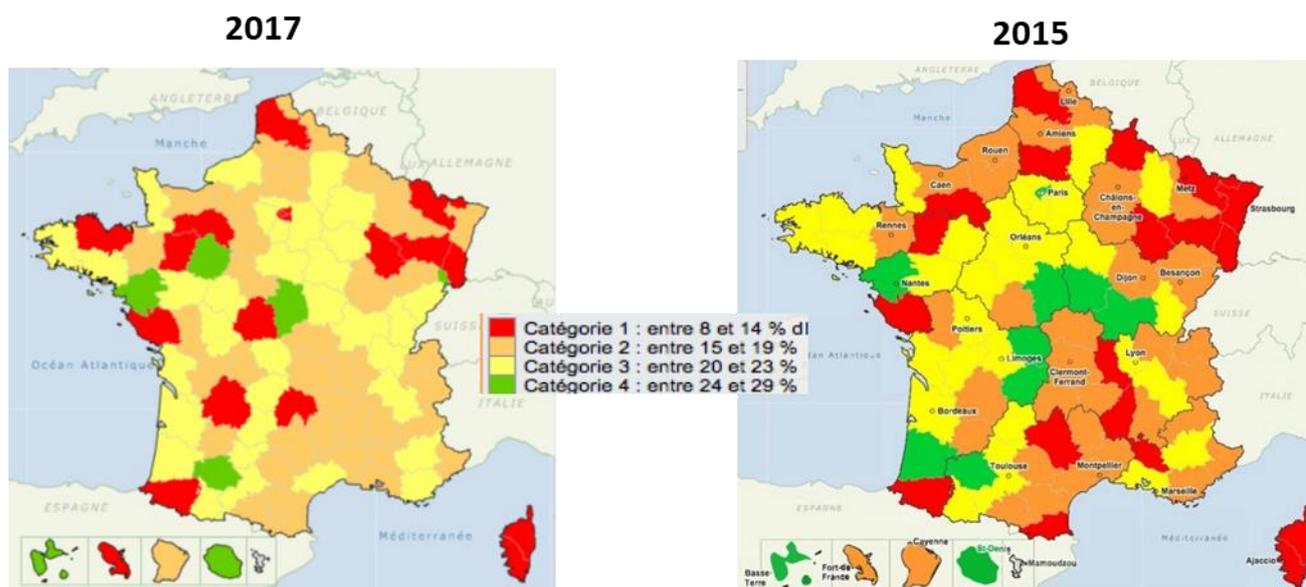
Des différences géographiques

Cartes de la part des femmes dans les conseils communautaires ¹



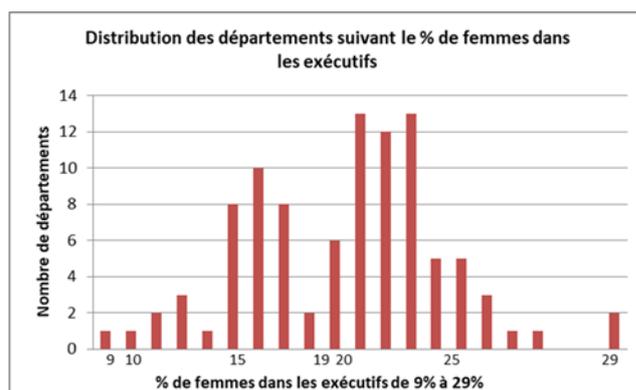
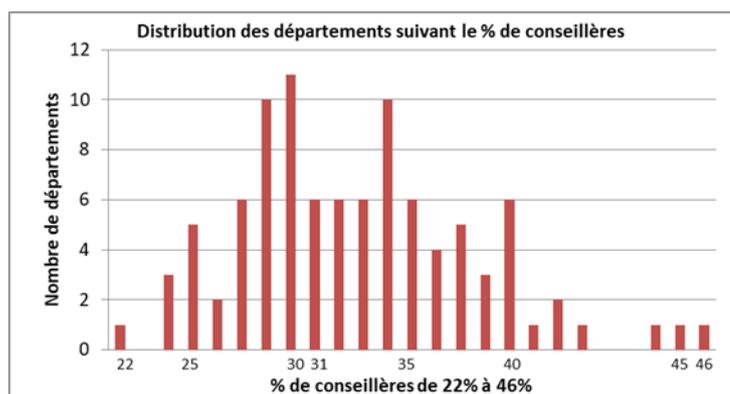
On constate une importante diminution de la participation des femmes dans les Côtes d'Armor qui passent en-dessous des moyennes et diminution nette sur la façade atlantique.

Cartes de la part des femmes dans les exécutifs (P+VP)



¹ Merci à l'AdCF pour la réalisation de ces cartes

Des différences chiffrées



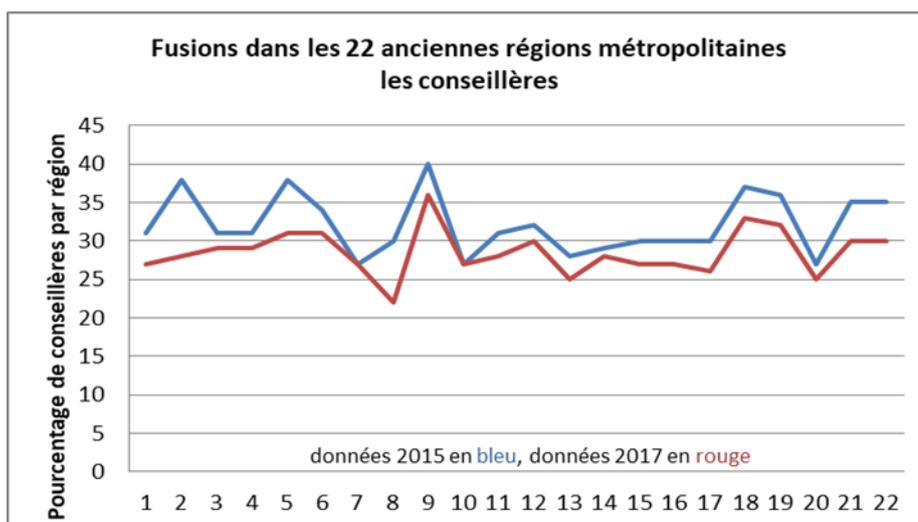
Le **pourcentage de conseillères** varie de 22% pour la haute Marne à 46% pour La Réunion (même écart qu'en 2015) et la moitié des EPCI comptent plus de 31% de conseillères alors qu'en 2015 la moitié des EPCI comptait au moins 33% de conseillères.

Le **pourcentage de femmes dans les exécutifs** varie de 9% pour la haute Corse à 29% pour la Guadeloupe et le Cher, et la moitié des EPCI compte au moins 19% de femmes dans les exécutifs, situation inchangée par rapport à 2015.

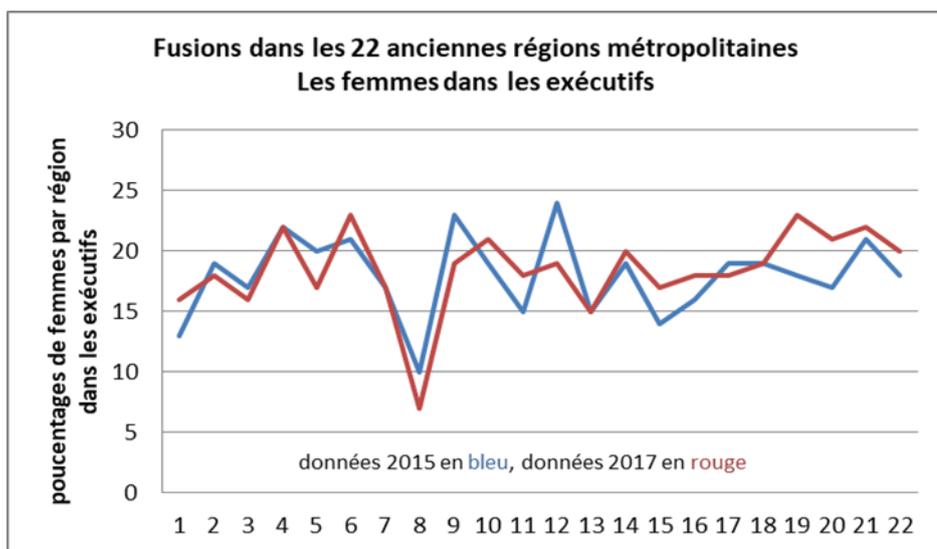
Nouvelles intercommunalités après fusions

Déséquilibre creusé dans les conseils et stabilisé dans les exécutifs

En regroupant les EPCI par anciennes régions (22, car pas de fusions dans les DOM), on peut comparer la situation moyenne par région des nouveaux EPCI construits par fusion, à celle de leurs composantes de 2015, agrégées. Ces courbes des pourcentages de conseillères en 2015 et 2017 montrent clairement que les fusions ont systématiquement tiré vers le bas la part des femmes dans les conseils. Aux extrêmes, Champagne – Ardennes et Franche-Comté ont conservé le même taux (faible) de 27% de conseillères, Bretagne et Midi-Pyrénées chutent de 7 points et la Corse de 8. De plus, la part de conseils avec au moins 40% de femmes a fortement diminué, chutant à 4,5% alors que la moyenne globale est de 18%.



Les courbes par régions des pourcentages de femmes dans les exécutifs en 2015 et en 2017, montrent bien sûr des variations mais dans les deux sens ce qui explique l'équilibre global des exécutifs entre ces deux dates.



Encore des exécutifs exclusivement masculins après fusion!

Nous en avons compté 33 répartis dans 16 des anciennes régions, sur les 463 EPCI issus de fusions (7%). Les régions vertueuses : Nord Pas de Calais, Basse et Haute Normandie, Franche-Comté, PACA, Poitou- Charentes.

Dans les EPCI fusionnés, les présidentes

Sur les 463 fusions, 37 présidentes, un peu mieux que la moyenne générale, un quart d'entre elles sont nouvellement élues à cette place et la moitié d'entre elles président des intercommunalités de moins de 25 000h.

Au 1^{er} janvier 2018, les 22 métropoles (avec celle de Lyon²)

Au niveau des métropoles, une meilleure représentation des femmes

Le pourcentage moyen de conseillères (38%) dépasse de 7 points la moyenne des EPCI et le pourcentage moyen de femmes dans l'exécutif (26%) dépasse de 8 points la moyenne des EPCI. Les écarts peuvent être importants : le pourcentage de conseillères varie entre 29% (le Grand Paris) et 47% (Brest). Le pourcentage de femmes dans l'exécutif varie de 6% (St Etienne-une seule femme pour 16 hommes) à 50% (Rouen).

Remarque : le mode d'élection, en 2020, des conseils des métropoles, est en cours d'examen. Au suffrage universel direct, sera-t-il calqué sur celui des conseils régionaux ou défini par un système de fléchage lors du renouvellement général des conseils municipaux ?

Conclusion

Cette étude montre un coup d'arrêt à la progression de la parité enregistrée en 2014, et par là les aspects positifs et les insuffisances des modes de scrutins de la loi électorale de 2013. Si une légère dégradation a bien eu lieu, elle est heureusement moins forte que pressentie lors de nos premières recherches. Les alertes que nous avons lancées fin 2016 auraient-elles eu un effet bénéfique? Sans changement, les résultats des élections prévues en 2020 risquent de ne pas montrer d'amélioration, d'où l'urgence de légiférer pour que les intercommunalités deviennent de véritables espaces de démocratie.

² La Métropole de Lyon a un statut de collectivité territoriale, ce qui n'est pas le cas des EPCI

Propositions pour la parité dans les EPCI à l'horizon 2020

Pour un bloc communal

Afin que l'espace territorial commun de l'intercommunalité et de ses communes soit un espace démocratique cohérent :

- Organiser les intercommunalités à l'échelle des bassins de vie tout en renforçant le maillage communal de proximité via la création de communes nouvelles, des communes nouvelles suffisamment importantes pour envoyer plus qu'un élu à l'intercommunalité.

Pour une homogénéité des modes de scrutin à l'intérieur du bloc communal :

- Aux élections municipales, élargir l'exigence de parité aux communes de moins 1000 habitants, ce qui signifie : des listes paritaires pour toutes les communes pour l'élection des conseils municipaux et de leurs exécutifs.
- Dans l'immédiat étendre à toutes les communes le système de « fléchage » qui lie commune et intercommunalité sur un même vote au suffrage universel.
- Appliquer pour l'élection des vice-présidences de l'intercommunalité le mode d'élection des exécutifs des communes (tel que défini ci-dessus pour toutes les communes)

Améliorer le système de fléchage

pour en faire un outil garantissant la parité, et partageant mieux les gouvernances des communes avec celle de l'intercommunalité.

Par exemple :

- Instituer l'obligation de deux têtes de liste différentes pour la liste municipale et la liste communautaire, elles pourraient être ainsi deux personnes de sexe différent.

Limiter plus strictement le cumul des mandats locaux

Renforcer les règles de non cumul dans la loi de 2014 :

- Prendre en compte les mandats communautaires.
- Considérer l'ensemble des fonctions de maire, d'adjoint·e, de président·e ou de vice-président·e de communauté, de conseil départemental ou de conseil régional comme des fonctions exécutives.

Avril 2018



Elles aussi - 98 rue de l'Université -75007 Paris
www.ellesaussi.org - ellesaussi@orange.fr